

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE140

présenté par
M. Dombreval, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cette faculté présente au juge du »

les mots :

« la faculté prévue au I présente devant le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.